

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le Programme Communal de Développement Rural est le document final synthétisant l'ensemble des réflexions menées par les différents partenaires. Il est rédigé par l'auteur de programme (à Awans, le bureau d'étude Un Tour d'Avance) et comprend les 7 parties décrites ci-dessous.

Ce document est soumis à l'avis des services administratifs de la Région Wallonne et du Pôle Aménagement du Territoire (section « Aménagement opérationnel »), puis est approuvé par le Gouvernement Wallon pour une durée de validité de 10 ans maximum. Cette validité permet à la Commune de prétendre aux subsides du Développement Rural, pour financer certains projets de son PCDR.

Partie 1 : une description des caractéristiques socio-économiques de la commune

Cette **analyse socio-économique** est une première analyse objective du territoire ; c'est une sorte de carte d'identité de la commune alimentée par différentes données (moyens humains et financiers, infrastructures présentes, plans et programmes communaux, population...). Ce premier diagnostic, identifiant les ressources et problématiques communales, sert de base de réflexion aux réunions de consultation citoyenne.

Partie 2 : les résultats des consultations de la population

La population étant amenée à s'exprimer à différents moments de l'ODR, cette partie 2 présente l'ensemble du déroulement des réunions (objectifs, méthodologie, participants) ainsi que le résultat de cette **participation**, c'est-à-dire le résumé des idées et avis émis.

Partie 3 : Le diagnostic partagé

Il confronte les deux analyses précédentes afin de déterminer les enjeux du territoire sur lesquels la commune doit se pencher dans son PCDR. Il permet l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de 10 ans.

Partie 4 : La stratégie de développement de la commune

Sont décrits dans cette partie, les **objectifs de développement** à atteindre pour la Commune. Ces objectifs émanent du diagnostic partagé et des travaux de la CLDR.

Partie 5 : Les projets retenus pour atteindre les objectifs

La concrétisation des objectifs de développement se fait via la réalisation de **projets**. Cette cinquième partie regroupe l'ensemble des projets rédigés sous forme de fiches descriptives.

Partie 6 : un tableau récapitulatif

Cette dernière partie est un **tableau de bord** reprenant l'ensemble des projets, leur programmation dans le temps, les moyens financiers et humains prévus, les intervenants financiers ainsi que les objectifs poursuivis.

Partie 7 : La synthèse des parties

Les acteurs d'une Opération de Développement Rural

La population : acteur incontournable, moteur de l'opération

La population est régulièrement invitée à s'investir dans la réflexion via les réunions d'information et de consultation, les groupes de travail, et surtout via la constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR). Cette Commission est composée de citoyens représentant tous les villages et toutes les catégories de la population.

La participation citoyenne est un critère essentiel pour la réussite de l'Opération.

La Commune : maître d'œuvre

La Commune est à l'initiative de l'Opération de Développement Rural, car c'est le Conseil Communal qui, sur base volontaire, décide de mener cette politique. Ce sera ce même Conseil, qui, une fois le processus de réflexion terminé, votera le Programme Communal de Développement Rural (document final) sur base de la proposition de la CLDR.

Durant le processus de réflexion, les mandataires et les membres de l'administration communale sont régulièrement invités à donner leurs idées.

Durant le processus de réalisation, ceux-ci deviennent porteurs de certains projets.

L'Auteur de programme : expert extérieur

L'Auteur de programme, souvent un bureau d'études indépendant, a pour mission de rédiger le document final (PCDR), d'élaborer la stratégie de l'ODR et d'écrire les fiches-projet. Il fournit ainsi des éléments techniques et des données objectives, permettant d'alimenter la réflexion lors des différentes réunions. Il analyse les résultats des discussions afin de déterminer les objectifs et les projets.

A Awans, c'est le bureau d'étude Un Tour d'Avance qui joue ce rôle.

La Région Wallonne : garant du respect du Développement Rural

Une fois le PCDR finalisé, celui-ci recevra un avis des services de la Région Wallonne (SPW ARNE) et du pôle Aménagement du Territoire (section « Aménagement opérationnel »).

Le PCDR sera ensuite approuvé par le Gouvernement Wallon, qui lui attribuera une validité dans le temps (maximum 10 ans). Cette validité permettra à la Commune de réaliser des projets, en demandant notamment des subsides auprès du Ministre en charge de la Ruralité.

La Fondation Rurale de Wallonie : Organisme d'accompagnement

Représentée par les Agents de Développement, le rôle de la Fondation Rurale de Wallonie est de conseiller la Commune, d'animer les réunions citoyennes et d'assurer le secrétariat.

Pour Awans, ce sont des agents de l'équipe FRW Hesbaye Liégeoise, dont le bureau est situé à Waremme, qui accompagnent la commune dans son ODR.